

Grand débat sur la réforme des retraites
Organisé par Mme La Député Catherine FABRE
Député de la 2^{ème} circonscription de la Gironde

Ambassadrice de la réforme
Responsable de l'animation politique du groupe LREM sur la réforme

Date : 3 Décembre 2019 de 18h30 – 20h30

Lieu : Université de Bordeaux – Pey-Berland

Public de l'ordre de 100 personnes 1/3 de femmes et 2/3 d'hommes. Moyenne d'âge > 45 ans

Début à 18 h 40

Introduction par Mme la députée Catherine FABRE.

Présentation de la soirée. Il est demandé à la salle si une personne veut bien venir participer à la rédaction de ce présent document et venir assister Mr BEGOUT Philippe (Membre de ICPC (Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne et signataire de la Charte de la Participation) dans cette tâche. Mlle VAUCHER Maréva se propose.

Il est précisé l'utilisation des cartons rouges et verts qui ont été distribués à l'accueil. Il est demandé au moment de prise de parole une alternance femme ou homme ainsi que le respect de la parole de l'autre.

18 h 45

Mme la députée Catherine FABRE fait une présentation d'une vingtaine de minutes de la réforme afin d'introduire les éléments du débat.

L'assistance est attentive. Une quinzaine de personnes font des prises de notes.

19 h 05 début des échanges

Homme 1 :

Avocat reprends quelques points :

- 80% des jeunes ont le sentiment qu'ils n'auront pas de retraite en lien avec des études plus longues
- La période de transition de 15 à 20 ans
- En 15 ans, on a eu 4 réformes. Comment garantir qu'il n'y aura pas d'autres réformes avec les mandatures qui suivront celle actuelle (réaction de la salle orale et 2 cartons rouges).

- Retour sur les chiffres, les 42 régimes différents (régimes spéciaux et autonomes) avec la contribution de l'état en cas de déficit mais ils ne sont pas tous déficitaires. On revient sur le cas du régime autonome des avocats qui s'autogère (réaction de la salle) et cela de manière efficace.

Mme la députée :

Suite au rapport du Cor, en effet la situation actuelle de la caisse des avocats est bénéficiaire mais en 2040 cela ne sera plus le cas. Le régime universel permet de renforcer la solidité financière de ce régime de retraite pour l'ensemble des français.

Demande pour qu'une femme prenne la parole.

Femme 1 : Etudiante avocate de 28 ans en reconversion professionnelle. Pose la question de son avenir et la durée de son activité.

Mme la députée :

Entrée dans une carrière tardive d'où l'âge pivot à 64 ans. Le critère ne doit pas être l'âge d'entrée en carrière mais de quelle manière on cotise. Retour sur le cas spécifique des avocats, le régime universel dans le rapport Delevoye est ouvert au maintien des spécificités par branche professionnelle.

Homme 2 : Le cas des femmes d'agriculteur mais aussi le cas de femme d'artiste actuelle peu de retraite. En 2025 y aura-t-il des changements ?

Mme la députée :

Reprécise la question

Les retraités actuels pourront-ils bénéficier des avantages en 2025. Cela pose le problème de financement, on voit là les avantages de la réforme par contre « *je ne peux vous dire actuellement ou on ira pour les personnes qui sont actuellement à la retraite* ». A priori non mais on a travaillé sur la réévaluation de minimum vieillesse.

Homme 3 :

Reviens sur l'intervention concernant le régime des avocats et leur demande de bien réfléchir. (3 cartons verts).

Il aborde un problème qui lui semble essentiel : le PIB et le niveau de la dette. Réaction de la salle concernant l'erreur de passage de la retraite de 65 ans à 60 ans, embauche d'agents publics à tour de bras (4 cartons verts et 10 cartons rouges).

Mme la députée :

Au vu de la réaction de la salle des personnes veulent-elles répondre ?

Femme 2 :

Carton Rouge au propos du Monsieur. Elle est fonctionnaire qui travaille et citoyenne. Plusieurs questions techniques :

- Une réforme juste pour tous les corps de métiers et que la pénibilité soit prise en compte.

- Les pensions de réversion ?
- La valeur du point ?
- Un régime universel sera-t-il plus juste ? et quelles garanties pour garantir qu'il le soit ?

Mme la députée :

Sur, les garanties qui sont données au système, il faut mettre dans la loi des gardes fous. La valeur du point ne peut pas baisser. L'évolution de la valeur du point se fera par les partenaires sociaux. La retraite ne sera pas une variable d'ajustement budgétaire. Deuxième règle d'or, 14% du PIB sera consacré aux retraites. C'est le choix d'une solidarité nationale pour nos aînés. Sur la pénibilité, il est déjà prévu le compte de pénibilité et parallèlement on garde tous les cas d'invalidités permanentes afin de permettre de partir plus tôt. Mais il faut travailler en amont sur cause des pénibilités. La CFDT a fait des propositions en ce sens et le Premier Ministre reste ouvert au dialogue pour retravailler ce point et l'Assemblée souhaite travailler dessus. Ce point est important mais pas uniquement pour les retraites. Concernant la pension de réversion, le but est de maintenir un niveau de vie pour la personne qui reste. La proposition serait de 70% du montant cumulé des revenus des deux conjoints. Le régime actuel est de 13 régimes différents cela manque de justice.

Homme 4 :

Il apporte son témoignage, il gèrait une caisse de retraite complémentaire par répartition et trouve que la retraite universelle est une suite logique. Historiquement il y avait 42 régimes ARRCO, il fallait une solidarité entre elles d'où la fusion des caisses de retraites complémentaires des salariés. Depuis 2 ans, fusion entre AGIRC et ARRCO en une seule caisse pour une nécessaire solidarité (3/4 cartons verts et 1 carton rouge). Evocation du cas des avocats entre une situation actuelle et une évolution sous trente ans. Le régime universel correspond à notre devise républicaine d'égalité cela lui paraît le plus juste. La gestion d'un régime par point à partir de 3 paramètres.

- La valeur du point que l'on appelle valeur d'achat ou valeur de référence
- La valeur de point retraite
- Le taux d'appel

Mme la députée :

Le taux d'appel ?

Réponse de l'homme 4 :

Donne une réponse très technique sur le taux d'appel. Il comprend les enseignants qui auront moins de points qu'un ingénieur du privé. Il insiste pour que le taux d'appel soit étudié en fonction des catégories professionnelles.

Mme la députée :

On est sur une tendance vers l'universalisation des retraites. Concernant les enseignants en effet des salaires bas en début de carrière et un calcul des retraites sur les 6 derniers mois. On a un contrat

moral avec les enseignants, à l'attention de « homme 4 » votre proposition est intéressante, il faut que l'on en discute. La proposition de Mr Delevoye est de mettre à plat l'échelle des rémunérations pour avoir une retraite qui corresponde au même niveau que la catégorie socio-professionnelle. (2 cartons verts)

Le Premier Ministre s'est engagé sur cette voie de revaloriser les salaires des enseignants mais cela a un cout. Actuellement en effet les enseignants y perdraient mais il faut une vision situation par situation et trouver des solutions pour les enseignants cela peut passer par une réévaluation des échelles des salaires. La volonté du Parlement et du Gouvernement est de trouver pour chaque cas particulier le chemin de convergence afin d'arriver à un chemin acceptable pour tous vers l'universalité des retraites. Le taux d'appel est un point à étudier.

Femme 3 :

Elle représente la fédération AGIRC / ARRCO

La fusion AGIRC et ARRCO en effet début 2019, les partenaires sociaux travaillent en bonne intelligence. Il est nécessaire de bien informer pour bien être compris.

Homme 5 :

Revient sur l'intervention précédente en soulignant que le régime AGIRC et ARRCO sont bénéficiaires et qu'ils sont gérés par les partenaires sociaux (le MEDEF et les organisations syndicales). Se pose la question de la traduction du régime général en points.

Femme 4 :

Des études longues de 10 à 15 ans, des cotisations sur 172 trimestres d'où le rachat de trimestre qui représente un cout de 3973 €. Quelles sont les solutions pour ces personnes ?

Mme la députée :

Souligne l'importance de l'âge pivot qui doit être une référence collective et non individuelle.

La question des rachats n'est pas encore tranchée et la question se pose

Homme 6 :

Deux questions à poser.

Qui va devoir payer ?

La transition sera-t-elle équitable et juste entre les catégories sociales et les âges ?

Mme la députée :

A la première question, on va redistribuer différemment ; chaque travailleur cotisera autour de 28%. Dans ce pourcentage, 2,8% seront pour la solidarité nationale. On se crée des droits jusqu'à un salaire de 120 000 €, on arrête de cotiser pour ses propres droits mais on continue à cotiser pour la solidarité nationale (2,8%). (Un carton rouge).

La seconde question. Tout le monde cotise. On a un système vraiment solidaire. Il faut un équilibre pour que chacun adhère la réforme.

Femme 2 :

La baisse des cotisations à partir de 120 000 € de revenu. Pourquoi on ne cotiserait plus à la solidarité nationale à revenu plus élevé?

Réaction de la salle

Mme la députée :

On contribue jusqu'à 120 000 € pour se créer des droits. Le système de solidarité des retraites n'a pas à créer des droits au-delà des 120000 € après elles continuent à contribuer à la solidarité nationale. Elles cotisent et se créent des droits uniquement jusqu'à 120000 €.

Homme 7 :

Salarié d'une entreprise française puis suite à un rachat par une entreprise étrangère. Un triptyque actionnaire, salarié et client, de ce fait un salaire qui progresse très peu. Il a reçu sa feuille de retraite en 20 ans il a perdu 5% de pouvoir d'achat. Dans cette entreprise, on propose l'achat d'action de l'entreprise qui est une part complémentaire de salaire bien sur si on veut mais l'entreprise fait un abondement. Cette partie « *actionnaire du salaire* » n'est pas prise en compte dans détermination de la retraite. Cette partie peut disparaître du jour au lendemain. Comment faire pour ce type de personnes ?

Mme la députée :

Repose la question, vous aimeriez que cette partie du « revenu des actions » soit prise en compte ?

Homme 7 : Reprise de la parole de l'interlocuteur précédent

Je suis un lecteur de Mr Jean Fourastié qui parlait des 4 règles d'or. Il fait un lien entre gain de productivité et une baisse du nombre d'heures travaillées.

Mme la députée :

L'évolution dans le temps de la part réservée aux retraites, sans rentrer dans le débat sur la financiarisation des revenus. L'espérance de vie a changé en augmentant depuis les années 1970. Il n'est pas sûr, sur ce point-là que la financiarisation ait conduit à une dégradation de la situation des retraités.

Homme 8 :

Revient sur le cas des enseignants et fonctionnaires. Retraite basée sur les six derniers mois. Salaire de départ multiplié par trois par rapport au salaire initial. Il est clair qu'ils seraient perdants en prenant l'ensemble de leur carrière en compte. Pourquoi ne pas donner des points supplémentaires afin d'arriver à quelque chose qui serait proche du système actuel ?

Mme la députée :

Le niveau de salaire est là et le niveau de retraite est là (une main en haut l'autre en bas) Allez vers un équilibre (les deux mains a priori au même niveau). Le gouvernement cherche à faire cela. Peut être que ce type de solution sera mis sur la table pour avoir l'acceptation de la réforme par les enseignants.

Le but n'est pas de faire une réforme contre les français. Ces points-là sont mis au débat. Toutes les formes de rétribution doivent être assujetties par exemple les primes. Les fonctionnaires des collectivités territoriales ont 30% de leur salaire avec des primes qui ne sont pas prises en compte dans leur cotisation. Ils se retrouvent avec des retraites très faibles. Le taux moyen de la retraite est de 70% du salaire pour le cas des fonctionnaires des collectivités territoriales on serait à 53% cela met en difficulté les personnes. Le système de retraite universelle aura pour but de mettre le maximum d'éléments dans l'assiette de cotisation. Prendre en compte tous les éléments qui sont considérés comme du travail. Il a été pris note des abondements (remarque à l'attention de l'homme 7).

Femme 3 : orthophoniste

Profession comprenant 96% de femmes avec un niveau BAC+5. Le changement de taux de cotisation à 28% va mettre en péril leurs cabinets libéraux. La moyenne des revenus est de l'ordre de 40 000 à 45 000 par an. Pour l'activité salariée, la profession déserte le milieu hospitalier et les établissements médico-sociaux du fait de faible niveau de salaire (70 € de plus que le SMIC en début de carrière).

Que va-t-on devenir ?

Mme la députée :

Le taux actuel de cotisation est autour de 14%

Une des pistes est la baisse de la CSG. Actuellement la cotisation de la CSG est plus élevée pour les professions libérales par rapport aux salariés. On n'aura pas de pertes de revenu.

Demande précision à **la femme 3** concernant le côté salarial. Dans le secteur hospitalier en début de carrière le salaire est de 70 € de plus que le SMIC pour des études de BAC +5. Les enseignants ne sont pas les seuls concernés par le niveau salarial en début de carrière.

Mme la députée :

Pour les enseignants, il y a une sorte de contrat social. Concernant les rémunérations des professions médicales et paramédicales le ministère de la santé est en train de travailler sur la revalorisation.

Femme 3

On n'entend pas beaucoup la ministre là-dessus

Mme la députée :

Demande d'envoi de note sur ce problème à sa permanence afin de pouvoir questionner la ministre et pouvoir apporter une réponse au questionnement

Homme 9

Demande d'informations complémentaires sur l'âge pivot. Problème des fins de carrière. Il s'avère difficile de finir sa carrière. Dans le privé en début de carrière le niveau de salaire est bas aussi.

Mme la députée :

Le mode de calcul de la retraite sera identique personne ne sera défavorisé. Le texte de loi n'est pas encore à l'Assemblée. Des pistes sont à travailler du fait des différentes formes et types de carrière.

Cumul emploi / retraite. Emploi des seniors, faire qu'ils ne soient pas mis dehors de leur entreprise ou retrouvent facilement des emplois cela ne concerne pas la réforme des retraites mais un travail en parallèle. Rapport de Mme Bello/ Mme Bellon ? sur ce sujet qui « *me tient à cœur* ».

Homme 9

L'âge pivot ?

Mme la députée :

Pas de décision prise entre l'âge pivot ou la durée individuelle. Dans le cas de la durée individuelle, il faudra travailler sur les personnes qui rentrent tard afin de leur permettre de ne pas partir trop tard.

Homme 10

Deux points :

- Communication du gouvernement très déficiente. Problème de compréhension. Une explication à la télévision pendant 1h - 1h30 cela permettrait la compréhension

Mme la députée :

Il y a eu par exemple le grand débat à Rodez peut être en faire plus

Homme 10

Pas forcément avec le Président de la République

Reviens sur les régimes qui sont excédentaires. Il ne faut pas les contraindre mais en contrepartie qu'ils prennent un engagement sur 50 ans de ne pas faire appel à la solidarité nationale. (Réaction de la salle 5 cartons rouges)

Mme la députée :

Le problème quand les régimes ne vont pas bien de fait ils font appel à la solidarité nationale.

Homme 10

Ils refusent le système général

La salle réagit plusieurs interventions en même temps

Femme 4 : Avocate

La question du point et des cotisations. On mélange les deux notions d'équité et d'égalité. Les français veulent de l'égalité

Sur le point : « *1 € donnera le droit à la même chose* »

Mme la députée :

Avant répartition de la solidarité

Femme 4

Les gens qui gagnent moins cotiseront moins et auront donc moins de droits. (Deux cartons Verts)

La salle réagit

Retour sur le problème des hauts revenus et des indépendants (4 cartons rouges)

« *On n'est pas dans la solidarité nationale* » (la salle réagit et problème avec compréhension sur le cadre concernant les revenus > 120 000 € / an)

Reprise d'éléments chiffrés et de taux « *On privilégie les hauts revenus* »

Beaucoup de réactions entre les personnes présentes

Mme la députée :

Il faut faire la différence entre les cotisations qui donnent droit à l'ouverture des droits et les cotisations à titre de solidarité pour les plus précaires

Femme 4

Reviens sur les 120 000 €

Mme la députée :

Jusqu'à 120 000 € cela crée des droits pour soi même + 2,8% au titre de la solidarité.

Au-delà de 120 000 € plus de création de droit pour soi mais uniquement la part qui revient à la solidarité nationale

Les professions libérales sont de ce fait sécurisées afin de ne pas se retrouver dans la situation actuelle des agriculteurs. L'enjeu est de suffisamment protéger l'ensemble des travailleurs afin que les gens ne soient pas en situation de précarité. Concernant les 14% de plus de cotisation, modification de l'assiette de la CSG.

Concernant les orthophonistes, un abattement de 33% sur la CSG des professions médicales et paramédicales.

La recherche de pistes pour chacune des professions afin d'avoir un système universel acceptable par tous.

Homme 11

Il perçoit un paradoxe dans le discours depuis le début entre l'étalement dans le temps du système et la situation « acceptable pour tous »

Les locaux sont-ils loués ou mis à disposition gratuitement

Interpellation sur le terme « perdant » dit ou pas

Mme la députée :

Aujourd'hui il y a une iniquité, des régimes favorables plus que la moyenne alors que des personnes sont lésées (par exemple des personnes qui cotisent pour 120 h et qui ne valident pas leur trimestre).

Il faut un étalement dans le temps, une personne qui était partie avec une promesse (exemple de la personne qui a choisi la RATP pour le régime de retraite (« *je dis que cela est un exemple* »)). On est sur un contrat moral Il faut mettre en place la réforme petit à petit (4 cartons rouges et de l'ordre de 10/13 cartons verts). Ses régimes sont largement financés par les impôts mais pas uniquement par les cotisations cela n'est pas justifiable par les conditions de travail. Les régimes spéciaux s'arrêtent dans la durée et le respect des gens. « *On ne veut prendre personne en traitre* ».

Homme 12

Passage de 65 ans à 60 ans cela à plomber l'économie (quelques applaudissements et des réactions de la salle).

Homme 11

Concernant les locaux ?

Mme la députée :

Location à l'Université plus frais de sécurité

Femme 5

Retraite minimum à 1 000 €

Pourquoi 1 000 € ?

Mme la députée :

Cela correspond à un alignement sur le pourcentage du SMIC mais cela n'est pas le minimum vieillesse

Femme 5

Dans quelle mesure le système actuel ne garantit pas cela ?

Mme la députée :

Aujourd'hui cela est plus bas. Il y a le minimum vieillesse qui a été réévalué à 900 €. Le minimum contributif n'est pas le minimum vieillesse

Femme 5

On va proposer une réforme qui comporte beaucoup d'incertitude et des points techniques ou non qui ne sont pas encore abordés (3 cartons verts et 1 rouge)

Mme la députée :

Une proposition est faite via le rapport Delevoye qui donne des points précis (2 cartons verts). La loi n'est pas encore arrivée au parlement on est en amont. On était en phase de concertation afin de faire la réforme ensemble. « *On ne nage pas dans le flou* ». On n'est pas dans le cadre d'une loi mais pour le moment un rapport. On aura les arbitrages du Premier Ministre pour fin Décembre et le texte de loi précis sur lequel le parlement pourra travailler début Janvier. Mais le rapport est assez précis.

Il reste 5 mn

Homme 12

Salue le caractère serein et positif du débat.

Il ne faut pas tout mettre dans la loi mais une loi cadre (Un carton vert). Souligne l'importance des textes d'application.

Pension de réversion actuellement uniquement pour les couples mariés pas pour les PACS/concubins (6 cartons verts). Prise en compte de l'évolution sociale.

Pension de veuvage

Mme la députée :

La pension de réversion a évolué. On est dans le maintien du niveau de vie de la personne qui reste cela est clairement sur le tapis de travail. Le Ministre et les députés sont favorables (voir le cadre) à une extension pour les personnes qui sont évoquées.

Femme 6

Que vont devenir les différentes caisses de retraite ?

Homme CARSAT : Directeur de la Caisse de Retraite Général

Dans le volet gouvernance du rapport Delevoye dans un cadre lointain et en fonction de la loi réorganisation des institutions avec un interlocuteur unique. On a en moyenne 3 régimes par salarié.

Homme 13

Il a été évoqué la liquidation mais après il se passe quoi sur les alignements. Dans les partenaires sociaux il n'y a pas de représentants spécifiques des retraités qui soient indépendants des salariés. Les retraités ne sont pas électeurs pour les élections professionnelles. Dans le fonctionnement de la caisse le salarié et le retraité peuvent avoir des décisions différentes. Elargissement des partenaires sociaux aux représentants des retraités.

Mme la députée :

On a eu la même remarque pour les chômeurs. Votre proposition est notée au débat.

Constat de Mme la députée : On n'a pas l'égalité de parole femme / homme

Homme 14

On parle toujours des gagnants et des perdants de cette réforme

Retraite plus juste

On a tous à gagner si on comprend mieux. (Applaudissement de la salle une quinzaine/20 cartons verts)

Homme 15

Compte tenu de la complexité il faut prendre le temps en plus il n'y a pas le feu.

Homme 16

« Cela fait 30 ans que l'on prend son temps »

Homme 15

On a eu déjà 4 réformes

Plusieurs interventions dans la salle

Maintenir à long terme le niveau de vie des retraités. 14% de PIB quelle est la garantie ? La valeur du point indexé sur les salaires. Il faut regarder le rapport de dépendance économique.

Se pose également la question de la diminution des pensions du fait du chômage en fin de carrière.

Mme la députée :

Livret blanc de Mr Rocard en 1991. Mr Le Ministre Delevoye consulte les partenaires sociaux depuis 2 ans et cela faisait aussi partie des promesses de campagne de Mr le Président Macron. La loi contiendra

les principes et la mise en œuvre sera laissée à la négociation avec les parties prenantes. « *Sur les fondements du régime universel on est prêt* » et sur les détails techniques de la mise en œuvre on est plus sur le réglementaire ou le décret.

Remerciement et applaudissement de la salle 20h40